

984 - Traduction du sermon du vendredi

question

Est-il permis à l'imam de prononcer le sermon du vendredi en anglais, si la majeure partie de l'auditoire ne comprend pas l'arabe ?

la réponse favorite

Certains ulémas soutiennent l'interdiction de la traduction des sermons du vendredi et des deux fêtes en langues non arabes. Ceci exprime leur désir (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) de préserver la langue arabe et de la sauvegarder à l'instar du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) et ses Compagnons qui prononçaient leurs discours en arabe dans les pays non arabes comme ailleurs. C'est aussi pour encourager les gens à apprendre l'arabe et à en prendre soin.

D'autres ulémas soutiennent la permission de traduire les sermons en langues non arabes, si les interlocuteurs ou la majeure partie d'entre eux ne connaissent pas l'arabe, compte tenu de l'objectif pour lequel Allah a institué le sermon. En effet, il s'agit bien de faire comprendre aux gens les dispositions qu'Allah leur a prescrites et les choses qu'Il leur a prosrites et leur orientation aux bonnes mœurs et aux nobles qualités et leur mise en garde contre leur contraire.

Nul doute que le sens et la portée (du sermon » sont plus importants que les mots. Ceci est surtout vrai quand on s'adresse à des gens qui ne comprennent pas l'arabe et qui ne seraient pas touchés par le sermon et que l'usage d'arabe ne pousserait pas à apprendre cette langue et à s'en occuper, ce qui est surtout le cas à notre temps, car les Musulmans sont en retard tandis que les autres sont en avance et que la langue du vainqueur progresse et celles des vaincus régressent dans le monde.

Si l'objectif visé à travers la transmission des connaissances et de la charia aux gens ne pourra se réaliser au sein des non arabes que grâce à la traduction des sermons à leurs

langues, l'avis qui autorise la traduction des sermons dans les langues des interlocuteurs qui leur permettent de comprendre le discours et d'en saisir la portée mérite mieux d'être suivi. Ceci est d'autant plus vrai que la non traduction peut provoquer disputes et querelles. C'est pourquoi la traduction s'impose dans ce cas parce qu'elle permet de réaliser un avantage et d'écarter un préjudice.

S'il existe au sein de l'auditoire des gens qui comprennent l'arabe, le prêcheur doit utiliser les deux langues alternativement ; il prononce le sermon d'abord en arabe, ensuite il le répète dans l'autre langue comprise par les autres. Ce qui permet de réaliser deux avantages et d'écarter le préjudice et d'écarter toute dispute au sein de l'auditoire.

Cela s'atteste dans de nombreux arguments tirés de la loi purifiée. Citons-en les propos du Puissant et majestueux : **« Et Nous n' avons envoyé de Messager qu' avec la langue de son peuple, afin de les éclairer. Allah égare qui Il veut et guide qui Il veut. Et, c' est Lui le Tout Puissant, le Sage. »** (Coran, 14 :4) Citons en encore l'ordre donné par le Messager (bénédictio et salut soient sur lui) à Zayd ibn Thabit d'apprendre la langue des Juifs pour l'utiliser dans ses correspondances et pour leur expliquer les preuves et pour pouvoir lire leurs messages et en expliquer le contenu au Prophète (bénédictio et salut soient sur lui).

Citons-en aussi le fait que, quand les Compagnons (P.A.a) envahirent les territoires persan et byzantin, ils invitèrent les gens en arabe à se convertir à l'Islam par le biais d'interprètes avant de les combattre. Quand ils conquièrent lesdits territoires, ils appelèrent les gens vers Allah le Transcendant en arabe et leur donnèrent l'ordre d'apprendre cette langue. Ceux qui ignoraient celle-ci étaient appelés dans la langue qu'ils comprenaient.

C'est ainsi qu'il fut possible de leur administrer la preuve (de la validité de l'Islam). Nul doute que c'est le chemin qu'il faut suivre à la fin des temps, au moment où l'Islam est redeviendra étranger et les gens accrochés à leurs langues respectives.

La traduction est devenue nécessaire et le prédicateur ne peut plus s'en passer dans sa prédication.

L'orateur doit choisir ce qui est mieux pour l'auditoire. S'il s'avère utile de diviser le sermon et de traduire les parties l'une après l'autre jusqu'à la fin, il doit le faire. S'il juge plus utile de tout traduire après le sermon arabe ou après la prière, il peut procéder de cette façon. Allah, le Très Haut le sait mieux.